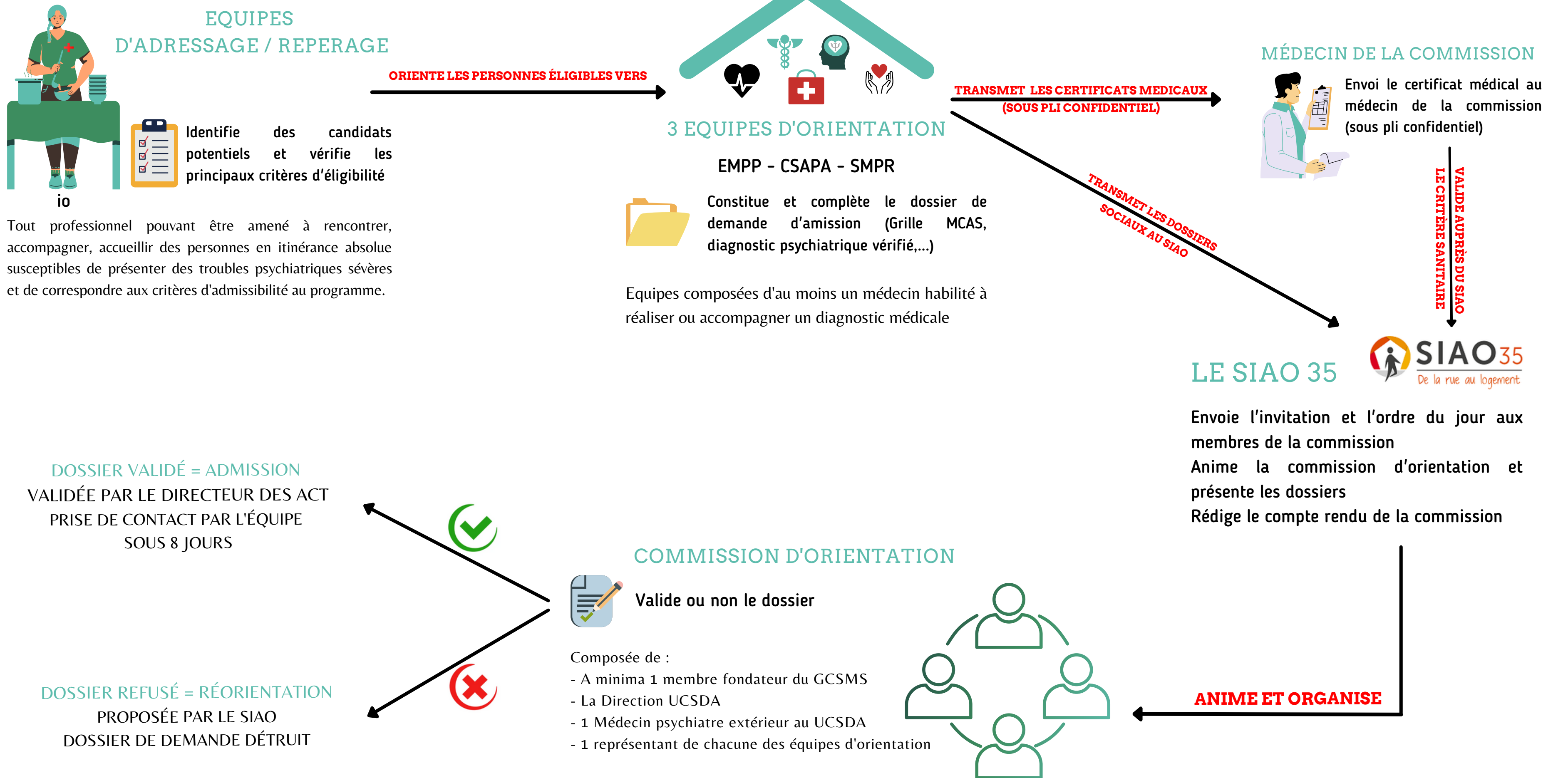






La personne est admise. L'équipe d'accompagnement prend contact avec la personne sous 8 jours afin d'organiser une rencontre.



La commission d'orientation se prononce sur l'admission de la personne, et motive sa réponse. Une alternative est proposée par le SIAO si la réponse est négative.
(par soucis de confidentialité, en cas de non admission, le dossier est détruit)

6



Le secrétariat du SIAO reçoit le dossier complété par l'équipe d'orientation. Il vérifie sa complétude. Le médecin de la commission valide le critère sanitaire

5



Le diagnostic psychiatrique est posé ou vérifié par le médecin psychiatre de l'équipe d'orientation (Ou médecin psychiatre de suivi). Le dossier complet est ensuite adressé au médecin de la commission d'orientation.

4



L'équipe d'orientation reçoit les informations concernant la personne et commence à constituer le dossier avec elle (en lien avec l'équipe de repérage).

3



2

L'équipe de repérage se rapproche de l'équipe d'orientation correspondante et partage avec elle la situation de la personne.



1

Une équipe de repérage identifie une personne pouvant correspondre aux critères du Un Chez Soi. Le dispositif lui est présenté et la personne souhaite l'intégrer.

- 1** Une équipe de repérage identifie une personne pouvant correspondre aux critères du Un Chez Soi.
Ces équipes seront pré-formées, via des présentations régulières du programme par l'équipe des ACT « Un Chez Si D'Abord » aux critères d'éligibilité au programme. Ces temps de formations sont accentués pendant la phase de déploiement et pourront être renouvelés chaque fois que nécessaire. Les ACT « Un Chez Soi D'abord » proposent d'être à la disposition des équipes de repérage dans leurs questionnements préalables à toute demande d'orientation.
- 2** L'équipe de repérage vérifie avec la personne les critères de base et accompagne la demande vers l'équipe d'orientation correspondante. (Ces étapes décomposées s'inscrivent dans un travail partenarial existant)

 - 2.1 Durant le déploiement, l'équipe de repérage peut contacter le « Un Chez Soi » pour échanger sur les critères d'accès au dispositif.
 - 2.2 « Le Un Chez Soi » renvoie l'équipe de repérage vers l'équipe d'orientation correspondante.
- 3** L'équipe d'orientation reçoit les informations concernant la personne et si nécessaire lui présente le dispositif « un Chez-soi d'abord », son fonctionnement, ses valeurs et accompagne la personne pour l'aider à constituer son dossier de demande d'orientation.
En lien avec les partenaires (qui accompagnent la demande), l'équipe d'orientation recueille le souhait de la personne d'être accompagnée, complète le dossier, collecte les pièces justificatives et renseigne le questionnaire MCAS. (Durant cette étape, bien souvent les éléments seront déjà connus et pourront être recueillis en partenariat).
- 4** Le diagnostic psychiatrique est posé ou vérifié par un médecin psychiatre. de l'équipe d'orientation. Soit la personne est déjà en possession d'un certificat médical via son suivi personnel, soit un médecin psychiatre est mobilisé pour le réaliser (droit commun, médecin de l'équipe d'orientation,...). Ce certificat médical est transmis directement au médecin psychiatre de la commission d'orientation. Le partage d'informations médicales entre les médecins au bénéfice de la sécurisation du diagnostic psychiatrique de la personne permet ainsi de valider ou non le critère sanitaire d'éligibilité au dispositif.

- 5 L'équipe d'orientation adresse le dossier complet, questionnaire d'orientation/Grille des besoins MCAS/Courrier de la personne, (cf : guide d'orientation) par mail au secrétariat du SIAO 35 (Adresse mail à indiquer : adresse@mail.com) qui s'assurera de la complétude du dossier. Le médecin de la commission d'orientation pourra valider le critère sanitaire auprès du SIAO.
- 6 La commission d'orientation, se réunit une fois par mois durant la période de montée en charge (une fois par trimestre ensuite) afin de vérifier, pour chaque dossier, l'ensemble des critères d'éligibilité au programme et valider ou non l'entrée de la personne au sein des ACT « Un Chez Soi D'Abord ». L'équipe pluridisciplinaire d'accompagnement ne sera en aucun cas sollicitée sur cette phase d'orientation et ne participe pas à la commission afin de garantir la neutralité sur la situation des personnes admises.

Conformément au cahier des charges, la commission est composée de :

- A minima 1 membre fondateur du GCSMS
- La Direction UCSDA
- 1 Médecin psychiatre extérieur au UCSDA
- 1 représentant de chaque équipe d'orientation

- 7 Si l'orientation est validée par la commission, qu'il y a de la place, le directeur des ACT « Un Chez Soi D'Abord » valide l'admission. L'équipe d'accompagnement prend contact avec la personne sous 8 jours afin d'organiser une rencontre tout en faisant le lien avec l'équipe de repérage et l'équipe d'orientation. L'accompagnement au « Chez Soi » débute.
- Si l'orientation n'était pas validée par la commission, le SIAO peut proposer une solution d'orientation adaptée. Le dossier de demande vers les ACT « Un Chez Soi D'Abord » est automatiquement détruit.
- L'orientation vers les A.C.T « Un Chez-soi d'abord » de la métropole rennaise se fera par l'ordre chronologique de réception des dossiers de candidature, sous réserve de complétude des dossiers et en fonction des places disponibles.